

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 22 novembre 2019 portant dissolution de la brigade motorisée de Clamecy  
et création corrélatrice de la brigade motorisée de Tannay (Nièvre)**

NOR : INTJ1927685A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée de Clamecy est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Corrélativement, la brigade motorisée de Tannay est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Tannay exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des soutiens et des finances,*  
L. TAVEL